

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le vendredi vingt-huit mars à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 24/03/2014.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1-Désignation d'un secrétaire de séance
- 2-Installation du conseil municipal
- 3-Election du Maire
- 4-Fixation du nombre des adjoints
- 5-Election des adjoints

Appel

Mr DAMIEN procède à l'appel :

Etaient présents

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Madame Françoise DACQUIN, Monsieur Philippe VAN DE SYPE, Madame Françoise CORTES, Monsieur François SELLIER, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Mireille MOENS, Monsieur Gérard CHARPENTIER, Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Sébastien CHOQUET, Madame Julie LE HIR, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Monsieur Laurent LESUR, Madame Valérie LAPIERRE

Etaient absents excusés

Assistaient à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Françoise CORTES est désignée secrétaire de séance.

2014-15 Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17, Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur Jean-Pierre DAMIEN pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur DAMIEN Jean-Pierre : 13 voix
- Monsieur LESUR Laurent : 2 voix

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN est donc élu Maire et a été immédiatement installé.

2014-16 Création de postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.
Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de 4 postes d'adjoints au maire,
- de faire procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

2014-17 Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17 ;
Vu la décision du conseil municipal de créer 4 postes d'adjoints,
Monsieur le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.
Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue dorénavant au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Liste VAN DE SYPE : 13 voix

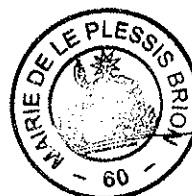
La Liste VAN DE SYPE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée :

- 1^{er} adjoint au maire Monsieur Philippe VAN DE SYPE
- 2^{ème} adjoint au maire Madame Françoise DACQUIN
- 3^{ème} adjoint au maire Madame Françoise CORTES
- 4^{ème} adjoint au maire Monsieur François SELLIER

Observations ou réclamations présentées pendant la séance : néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H55.

DELIBERATIONS VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 01/04/2014



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN